COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR :

1- Vote du taux des taxes foncières pour l'année 2022.
2- Examen et vote du Compte de gestion 2021.
3- Vote du Compte administratif 2021.
4- Affectation des résultats 2021
5- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes
6- Questions diverses.

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Mairie le 6 avril 2022 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Émilie MORINAUD et MM Alain DESTREGUIL, Jean-Luc MARCHAIS, Yann POUVREAU, Régis PLANET, Laurent RAVET et Thierry THIBAUDEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Josiane BRIAND à Mme Françoise DURAND, M. Olivier DOUHAUD à M. Thierry THIBAUDEAU, M. Didier FENEANT à M. Alain DESTREGUIL, Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU à Mme Laurence BESSON, Mme Anicée MESPLEDE à M. Jean-Luc MARCHAIS.

M. le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Françoise DURAND est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 3 mars 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En préambule des délibérations, il est présenté aux conseillers le document de valorisation financière et fiscale 2021 de la commune, réalisé par la DGFIP.
Madame Nivart-Onchalo, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime avait pu en exposer les grandes tendances lors d'un rendez-vous avec les élus de la municipalité.
Ce document fait apparaître des ressources stables avec une hausse significative des dépenses contraintes malgré une bonne maîtrise des charges. Depuis 2018 il est constaté une diminution constante de la capacité d'autofinancement (CAF) due à l'augmentation de ces charges, soit une perte de 25 % de CAF en 4 ans.

1- Vote du taux des taxes foncières pour l'année 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des taxes pour l'année 2021 à 44,83% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à 41,60% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
Compte-tenu de l'augmentation des charges générales et de l'inflexion à la baisse des recettes qui induit un recul de la capacité d'autofinancement, le maire propose au Conseil municipal d'appliquer une hausse de 1% des taux en vigueur.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu pour 2022	Variation 2021/2022
Foncier Bâti	1 088 000	45,28%	492 646	+ 1%
Foncier non Bâti	29 900	42,02%	12 564	+ 1%
		Total	505 210	

Un travail spécifique sera engagé avec les services du cadastre afin de revaloriser les bases de certaines habitations.

2- Examen et vote du Compte de gestion 2021.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Compte de gestion est établi par le Comptable du trésor public à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures. Le Compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil en même temps que le Compte administratif. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3- Vote du Compte administratif 2021.

Le Conseil municipal, en l'absence de Monsieur le maire qui s'est retiré, vote le Compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	**391 807,67**
	Réalisé :	**252 077,43**
	Reste à réaliser :	**17 968,59**
Recettes	Prévu :	**391 807,67**
	Réalisé :	**182 724,10**
	Reste à réaliser :	**12 896,00**
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	**860 672,25**
	Réalisé :	**636 689,71**
Recettes	Prévu :	**860 672,25**
	Réalisé :	**921 687,92**
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		**- 69 353,33**
Fonctionnement :		**284 998,21**
Résultat global :		**215 644,88**

4- Affectation des résultats 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc MARCHAIS, maire, après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 au cours de cette même séance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**129 410,82**
- un excédent reporté de :	**155 587,39**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**284 998,21**
- un déficit d'investissement de :	**69 353,33**
- un déficit des restes à réaliser de :	**5 072,59**
Soit un besoin de financement de :	**74 425,92**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	**284 998,21**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**74 425,92**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**210 572,29**

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	**69 353,33**

5- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes.

- Le Conseil communautaire du 5 avril a permis de faire le point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens sur notre territoire. C'est le CCAS de Saintes qui centralise les demandes et organise les démarches administratives.
 Pour faire face à l'urgence, une aide de 10 000 euros a été voté au profit du CCAS par le Conseil communautaire.
- Le projet de création d'une piscine à vocation sportive rive droite de Saintes est en cours. Un terrain situé entre l'avenue Jourdan et l'avenue de Nivelle, appartenant à la ville, a été retenu.
 Les études de faisabilité sont en cours
- Une augmentation de 4% des tarifs enfance jeunesse a été décidée pour faire face à la hausse du coût des matières premières

12- Questions diverses.

- En vue de la préparation du vote du budget primitif devant intervenir le 14 avril, une présentation budgétaire des projets d'investissement pour 2022 est faite aux conseillers municipaux.
- Un point est fait sur l'organisation des élections présidentielles et la tenue du bureau de vote
- Le maire informe le Conseil de la mise en vente en centre bourg d'un bâtiment composé d'une ancienne étable et d'un hangar.
 La commune a pour projet d'agrandir l'atelier municipal qui n'est plus adapté aux besoins de stockage du matériel. Ce bâtiment est idéalement situé par rapport à l'atelier actuel et correspond aux critères recherchés en terme de surface et de qualité.
 De plus, son acquisition permettrait de mettre en place un cheminement doux en centre bourg entre les équipements publics et le secteur des commerces et des services sur le terrain attenant.
 Un contact sera pris prochainement avec le vendeur.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le maire,



Jean-Luc MARCHAIS